

Avril

Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN



Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

⇒ Lundi 17h à 19h
⇒ Mercredi 08h à 09h
⇒ Jeudi 16h à 18h



AVIS AUX INTERESSES

Un(e) intervenant(e) en allemand est recherché(e) pour l'école.

Il s'agirait plus précisément d'assister l'enseignant. Les interventions peuvent porter sur différents thèmes préparés au préalable par l'enseignant. Le temps prévu est de **minimum 1 heure par semaine, jour à convenir.**

Cette personne ne sera pas seule avec la classe mais pourra toutefois travailler en groupe avec la présence de l'enseignant.

Cela vous intéresse personnellement ou l'un de vos proches ?

N'hésitez pas à contacter **la mairie au 09.75.66.75.48** ou **l'école au 03.90.56.10.28.** pour tous renseignements complémentaires.



APERITIF CARITATIF

L'Amicale des Sapeurs Pompiers organise son apéritif caritatif **le dimanche 02 avril 2017 à 10h30 au local**, au bénéfice de « **Vaincre la mucoviscidose** ».

VENEZ NOMBREUX !

NOTE D'INFORMATIONS

NOUVELLE PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

A compter du 28 mars 2017 la mairie de Boesenbiesen ne traitera plus les demandes de carte nationale d'identité. Les derniers dossiers seront pris en charge à Boesenbiesen le jeudi 23 mars 2017 (ordre de la Préfecture).

En effet, comme pour les passeports, il faudra vous rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil. La plus proche étant Sélestat, toutefois, vous pouvez aussi bien vous rendre à Villé, Erstein, Obernai, Strasbourg ou ailleurs en France. La liste complète est disponible en mairie (Bas-Rhin). Toutefois, vous devrez récupérer votre titre dans la mairie où vous avez fait la demande.

En tout état de cause, nous vous demandons de continuer à venir au préalable à la mairie de Boesenbiesen lorsque vous souhaitez un renouvellement. En effet, nous vous fournirons toutes les informations utiles notamment le formulaire (jusqu'à épuisement du stock) et nous vous renseignerons sur les pièces à joindre. De cette manière, lorsque vous vous présenterez dans la mairie ayant le dispositif de recueil, votre demande sera déjà complète. Cette démarche sera un gain de temps pour tous et évitera les engorgements du service.

Sachez également que **les personnes qui disposent d'un passeport en cours de validité, verront leur demande de renouvellement de la carte d'identité refusé.**

Cas où la CNI est prorogée de 5 ans supplémentaires :

* Pour les personnes qui souhaitent voyager à l'étranger, il faudra vous munir d'une réservation de voyage ou d'hébergement justifiant le renouvellement.

* Pour les autres, seul un changement d'Etat Civil (nom, sexe...) ou d'adresse pourra faire l'objet d'un renouvellement.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA MAIRIE

INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTREE 2017/2018

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2017/2018, les inscriptions se dérouleront

du lundi 03 au jeudi 20 avril 2017 en mairie

Les enfants nés en **2014**, feront leur entrée en petite section maternelle.

VOUS ÊTES CONCERNES ?

Afin d'effectuer l'inscription de votre enfant, merci de vous présenter muni de :

- **votre livret de famille,**
- **d'un certificat attestant que les vaccins de votre enfant sont à jour (à demander à votre médecin). Les copies des vaccinations ne sont pas acceptées.**

La procédure à suivre vous sera expliquée à ce moment-là.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter la mairie au **09.75.66.75.48** ou l'école au **03.90.56.10.28**

ELECTIONS 2017

Cette année deux élections auront lieu : les présidentielles et les législatives.

Les dates sont les suivantes :

Présidentielles : 1er tour le **dimanche 23 avril 2017** et 2e tour le **dimanche 07 mai 2017**

Législatives : 1er tour le **dimanche 11 juin 2017** et 2e tour le **dimanche 18 juin 2017**

Lors de ces deux élections et pour chaque tour, le scrutin sera **ouvert à 08h et clôturé à 18h** (*sauf arrêté préfectoral modifiant ces horaires*). Pour rappel le bureau de vote se situe **à la mairie**.

Par ailleurs, une refonte électorale (reclassement des électeurs) a également été opérée ce qui signifie que chaque électeur recevra **prochainement une nouvelle carte électorale** sous enveloppe.

Attention ! Une enveloppe peut contenir les cartes électorales d'un même foyer selon les cas. Il vous est donc demandé d'être attentif au contenu de l'enveloppe.

Il vous est également rappelé que la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, toutefois il vous faudra présenter au minima une pièce d'identité avec photo en guise de justificatif.

En cas d'absence, pensez au **vote par procuration**. Un électeur inscrit à Boesenbiesen uniquement pourra voter à votre place. Il suffit de vous rendre à la gendarmerie de Marckolsheim. Pour rappel: une procuration par électeur seulement.

Par ailleurs, comme à chaque élection, nous solliciterons les jeunes de 18 ans pour tenir une permanence au bureau de vote. Toutefois, si cela vous intéresse et que vous souhaitez participer à ce geste citoyen, vous pouvez contacter la mairie. La seule condition étant d'être électeur à Boesenbiesen.

PROPRETE DU VILLAGE

En cette période printanière, la citoyenneté dans notre village est toujours de mise. Un village est accueillant quand **il est propre, bien entretenu et fleuri**.

Par ailleurs, sachez que **la commune n'a plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires (désherbant) depuis le 1er janvier** conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

La meilleure des solutions reste le balayage régulier. Nous remercions déjà ceux qui le font et sollicitons les autres à s'engager dans cette bonne pratique. Il conviendra pour chacun de nettoyer notamment les trottoirs, les délimitations de trottoirs, les fils d'eau... Pour lutter efficacement contre la pousse sauvage, un balayage par semaine s'avère nécessaire ou le cas échéant un balayage tous les 15 jours.

Enfin, nous constatons avec regret que plusieurs chiens font leurs besoins n'importe où dans le village (espaces verts de la commune, propriété privée...). Chaque propriétaire est tenu **de ramasser les crottes de son animal sur la voie publique et non les riverains ou encore l'agent communal**. Ce geste pourtant simple permet d'éviter des désagréments à tout le monde. Le village en sera d'autant plus accueillant.

Article 99 du Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin : « ***Il est interdit d'y jeter, déposer ou abandonner des pelures, épiluchures ou résidus de fruits et de légumes, et, d'une façon générale, tous débris ou détritrus d'origine animale ou végétales susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes*** ».



Sachez que l'article R.632-1 du nouveau Code pénal prévoit que cette « pratique » est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe. Si la situation n'évolue pas rapidement les propriétaires concernés seront convoqués en mairie.

Nous vous remercions pour votre compréhension et comptons sur la bonne foi de chacun pour garder notre village propre et agréable.

